



DEPARTEMENT DE L'AUBE
ARRONDISSEMENT DE TROYES
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 08 SEPTEMBRE 2025

Date de la convocation : 02/09/2025
Date d'affichage de la convocation : 02/09/2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	21
Représentés :	07
Votants :	28

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Yves MORANDEAU, Lydia LENAINT, Laurence LUIS-LEON, Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Gilles FOUILLADE, Nathalie HINFRAY.

Absents ayant donné procuration : Mme Lucie CARLIER pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN, M. Jean-Michel POTS pouvoir à Mme Séverine DELSERT-BROQUET, M Gérard VAN MELCKEBEKE pouvoir à M. Gérard TRUTAT, Mme Sonia PREHOUBERT pouvoir à Mme Sylvie VELUT, M. Mikaël MATIGNON pouvoir à Mme Lydia LENAINT, M. Timothée BRASSET pouvoir à Mme Nathalie HINFRAY, Mme Karine CRAVIC pouvoir à Mme Claire ADAM.

Absente excusée : Mme Cécile PETIT.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie VELUT

Délibération n°

2025_D_037

Objet de la délibération : MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2025 RELATIVES AUX TAXES SUR LES INSTALLATIONS NUCLEAIRES DE BASE (INB)

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 7 juillet 2025 relatif aux taxes sur les installations nucléaires de base (INE) :

Les articles 18 et 185 de la loi de finances pour 2025 ont réformé la fiscalité des installations nucléaires de base (INB) en procédant à une codification et une réorganisation des taxes existantes dans le code des impositions sur les biens et services (CIBS).

Ces articles ont notamment précisé les modalités de fixation et de répartition d'une composante spécifique de cette fiscalité — désormais dénommée « tarif de stockage » — visant à accompagner les territoires dans leurs projets de développement en lien avec "accueil d'un centre de stockage de déchets.

Le centre de stockage de l'Aube (CSA), situé sur la commune de Soulaines-Dhuys, est actuellement le seul centre de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte en exploitation et donc assujéti à la taxe.

Ces dispositions, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026, doivent être précisées par voie réglementaire en 2025.

Jusqu'en 2025 le montant de la taxe de stockage acquittée par l'Andra au titre du centre de stockage de l'Aube était déterminé par l'application d'un coefficient multiplicateur à un montant forfaitaire, lui-même calculé en multipliant la capacité de stockage par une imposition au mètre cube, fixée à 2,2 €/m³, conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi de finances pour 2000.

Le tarif de stockage est désormais fixé comme le produit du volume total de déchets radioactifs que l'installation est autorisée à stocker par un tarif unitaire déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'énergie. Ce tarif doit être compris entre 1,1 et 11 €/m³ pour les installations de stockage de déchets de faible activité et de moyenne activité à vie courte.

Le tarif unitaire de 3,3 €/m³ fixé dans le projet d'arrêté permet de reproduire le tarif de la taxe de stockage résultant du coefficient multiplicateur de 1,5 actuellement fixé par le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000. Le produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube s'élèvera à 3 300 000 € à partir de 2026, au même niveau qu'en 2025.

La répartition du produit du tarif de stockage pour le centre de stockage de déchets radioactifs de Soulaines-Dhuys (CSA) à compter de 2026 sera fixée par décret, selon la répartition actuellement en vigueur entre les collectivités, selon les trois périmètres suivants :

- au titre de la zone d'implantation : la communauté de communes de Vendeuvre-Soulaines ;
- au titre de la zone de proximité : les communes de l'ancienne communauté de communes de Soulaines ;
- au titre de la zone de solidarité : les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre fixés chaque année par arrêté préfectoral sur délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aube.

L'arrêté fixant le montant du tarif de stockage doit faire l'objet d'une consultation des collectivités territoriales des territoires concernés, en application de l'article L. 433-14 du CIBS.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la mise en place du tarif unitaire de 3,30 €/m³ pour le calcul du produit du tarif de stockage du centre de stockage de l'Aube en 2026 et pour les années suivantes.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

